

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 juillet 1960.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant ratification du décret n° 60-344 du 8 avril 1960 portant rétablissement, relèvement, réduction et suspension de la perception de certains droits de douane d'importation dans le territoire douanier.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SENAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre

Paris, le 23 juillet 1960.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant ratification du décret n° 60-344 du 8 avril 1960 portant rétablissement, relèvement, réduction et suspension de la perception de certains droits de douane d'importation dans le territoire douanier, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 22 juillet 1960.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 567, 812 et in-8° 179.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-344 du 8 avril 1960 portant rétablissement, relèvement, réduction ou suspension de la perception de certains droits de douane d'importation applicables à l'entrée sur le territoire douanier.

Toutefois, les dispositions concernant la perception des droits visés à l'article 3 et inscrits au tableau B, sous le numéro 32-01 C [extraits tannants de Quebracho], cesseront d'avoir effet à partir du 1^{er} août 1960.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 juillet 1960.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 567 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature.)